

**Aux gestionnaires
d'espaces de vie sociale**

Nos réf. : CPM/CG
Pôle AFC Budget AS

Objet : Compte de résultat 2016
Prestation de service : animation locale

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires à la régularisation de votre prestation de service pour l'exercice 2016.

La **date limite de retour** de ces imprimés dûment complétés, **datés et signés** est fixée

au 15 mars 2017.

Nous attirons votre attention sur le respect impératif des dates de retour, afin de permettre l'étude et le paiement de vos droits dans les meilleures conditions.

Vous souhaitant une bonne réception de ces documents et restant à votre disposition en cas de difficulté pour leur exploitation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Cynthia Platon-Morteau

La responsable du département
des Interventions Sociales

3 rue des Alliés
38051 Grenoble cedex 9

0 810 25 38 80
Prix d'un appel local
depuis un poste fixe

Annexes : Notices explicatives : Prestation de service, Dotations d'amortissements, Charges supplémentaires
PJ : Fichier « Compte de résultat »

A noter que seuls les imprimés CAF seront retenus et qu'il convient de les compléter sur support informatique, avant de les imprimer (du fait des formules de calcul intégrées aux tableaux).

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9



NOTE EXPLICATIVE

Aux gestionnaires d'espaces de vie sociale

Mode de calcul de la Prestation de Service "animation locale"

La Prestation de Service est égale à :

50% d'une dépense de fonctionnement plafonnée

Plafonnement des dépenses de fonctionnement pour 2016 : 35 973€

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

NOTE EXPLICATIVE

Dotations aux amortissements

Conformément aux directives de la caisse nationale des Allocations familiales, la Caf ne peut prendre en compte au titre des amortissements que ce que les références réglementaires définissent comme **obligatoire**.

Par conséquent, ne peuvent pas être pris en compte :

Toutes les dépenses concernant **les communes ou les groupements de communes de moins de 3500 habitants**.

Les amortissements des immeubles de toutes les collectivités et de leurs regroupements.

Concernant les associations :

Les subventions d'investissement renouvelables (et notamment celles attribuées par la Caf elle-même) doivent être intégrées au compte de résultats (en compte 77). Leur montant doit être proportionnel aux dotations aux amortissements portées au compte 681.

Si vous considérez pouvoir inscrire des amortissements dans votre compte de résultats, veuillez compléter le document « Détail de la dotation aux amortissements » - n°31.01.32 en précisant leur nature **et** en joignant le tableau d'amortissements correspondant.

Subventions de la Caf :

La Caf ne prend pas en compte les amortissements correspondant à des dépenses d'investissement quand elle a elle-même attribué une aide à l'investissement pour l'équipement ou le service concerné.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

NOTE EXPLICATIVE

Charges supplémentives

L'évaluation des contributions volontaires en nature faite par les collectivités aux associations ne peut être prise en compte que sous certaines conditions :

LOCAUX

- ▶ L'impossibilité de valoriser la mise à disposition des locaux dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse se traduirait pour la commune ou l'intercommunalité par **une perte de recettes**.
- ▶ La Caf est traitée comme les autres partenaires utilisant les locaux concernés : la valorisation se fait donc **pour tous les utilisateurs**.
- ▶ Il ne s'agit **pas de locaux scolaires**.
- ▶ Les locaux sont des lieux d'**activité régulière** du projet.
- ▶ Dans le cas de locaux utilisés pour plusieurs activités, **une clé de répartition** est établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation.
- ▶ La valeur locative doit être estimée par **les Domaines** lors de la création de l'activité. Si cela n'est pas possible du fait des Domaines, la collectivité doit attester de la valeur locative du m² mise à disposition.

Dans tous les cas, **une convention de mise à disposition** doit être établie entre la collectivité et l'association.

FLUIDES

Seuls **les montants réels des factures** sont retenus pour les calculs de prestations de service enfance jeunesse (PSEJ).

Si les locaux ne disposent pas de compteur particulier, **une clé de répartition** doit être établie en fonction de la surface et du temps d'utilisation des locaux pour le projet.

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9

Vous êtes partenaire, fournisseur... ?

Ecrivez-nous à : Caisse d'allocations familiales de l'Isère – DIS Pôle AFC Budget AS -
TSA 38429 - 38051 Grenoble cedex 9